

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRETE

N° SG 2026-656

Le Maire de Bayeux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2,
VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile sûreté,

CONSIDERANT que pour permettre un déménagement qui sera effectué par **Madame Marie PARIS**, du vendredi 14 août 2026 au samedi 15 août 2026, 52 rue des Bouchers, il convient de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules à moteurs et engins à deux roues sera interdite **du vendredi 14 août 2026 de 18h00 au samedi 15 août 2026 à 18h00** :

- Rue des Bouchers au droit du n°52 sur 3 places de stationnement en zone bleue (en face le 52 rue des Bouchers)

Article 2 – **Madame Marie PARIS**, sera tenue de fournir, installer et entretenir la pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté, sous le contrôle des services de la Police.

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie Départementale de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-quatre juillet deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Jean LEPAULMIER

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté

